



Répertoire des financements développement durable pour le tourisme associatif

Exemple de la région Rhône-Alpes

Réalisé de février à avril 2009

Dans le cadre de la commission développement durable de
l'UNAT



*Par Elise Tworkowski-Robin dans le cadre d'un stage de fin étude
« Master 2 Tourisme et Développement Durable des Territoires » à
l'université Paul Valéry de Montpellier*

Avec la collaboration de l'Unat Rhône-Alpes.

Tableau récapitulatif

NATIONAL

Public :

- × ANCV

Privé :

- × Fondation RTE
- × CCAH
- × AGEFIPH
- × Eco prêt taux zéro
- × Crédit coopératif
- × FOGIME

REGIONAL

Public :

- × PréBat
- × 100 rénovations de logement basse énergie
- × Energie Bois
- × Energie Solaire
- × Plan Emploi Durable Environnement
- × Expertise des projets « patrimoine » des hébergements touristiques
- × FEDER
- × FRACET

Privé :

- × Rhône-Alpes Active

DEPARTEMENTAL

Public :

- × Conseil général de la Savoie : énergies renouvelables
- × Conseil général Ain : construction rénovation
- × Conseil général de la Loire : énergie solaire et thermique

LOCAL

Public :

- × SM Ardèche Verte : création et modernisation des hébergements touristiques
- × CDRA Communauté d'agglomération d'Annecy : environnement, social, économie durable

ANCV Agence Nationale des Chèques Vacances

**Qu'est ce que c'est ?**

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public fondé en 1982 et placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie et du secrétaire d'Etat chargé du Tourisme. L'ANCV est pour l'Etat l'instrument de la politique sociale du tourisme. L'objectif visé est de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs et de faciliter le départ en vacances des personnes défavorisées.

Bénéficiaires : les structures touristiques avec hébergement ouvertes à tout public, implantées sur le territoire national, conventionnées ou en cours de conventionnement auprès de l'ANCV. Sont éligibles les villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres internationaux de séjour, auberges de jeunesse, refuges, les établissements hôteliers indépendants (à l'exclusion des établissements appartenant à des chaînes hôtelières, de franchisés), les établissements d'hôtellerie de plein air : campings caravanning homologués par arrêté préfectoral, les meublés de tourisme : gîtes rattachés à une fédération nationale (hors chambres d'hôtes).

Conditions d'éligibilité : les projets de création, de rénovation ou d'extension des structures touristiques avec hébergement définies ci-dessus ayant un projet d'investissement d'un coût minimum de 30 000 € et dont les travaux n'ont pas débuté au moment du dépôt du dossier auprès de l'ANCV. Pour les projets ayant un caractère social particulièrement marqué et portés notamment par des associations caritatives, le coût minimum retenu est ramené à 10 000 €.

Nature de l'aide : L'aide octroyée par l'ANCV se situe entre 6 000 € et 100 000 €.

Cette aide peut être portée à 150 000 € pour les programmes de travaux qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires retenues par l'ANCV, à savoir l'accueil des personnes en situation de handicap et la contribution au développement du tourisme durable.

En outre, le total des aides publiques (versées par l'Etat, les collectivités territoriales, l'ANCV...) reçues par les entreprises et les associations assujetties à la TVA est soumis à un plafond défini par la réglementation communautaire. Toute structure aidée ne pourra solliciter l'ANCV de nouveau qu'à l'issue d'une période de 5 ans.

Contact :

ANCV – Direction des Politiques sociales
36, Boulevard Henri Bergson 95201 Sarcelles Cedex
Tel : 0 825 844 344 (numéro indigo)

Site Internet : www.ancv.com rubrique « aides aux équipements »

Fondation RTE

**Qu'est ce que c'est ?**

RTE est une société anonyme à capitaux publics, filiale du groupe EDF. Elle a la charge de l'entretien, de l'exploitation et du développement du réseau de transport de l'électricité. La fondation est sous l'égide de la fondation de France. Elle existe depuis 1 an.

Cette organisation a pour but de « développer son engagement en matière de développement durable au service de la collectivité »

Bénéficiaires : Association, entreprise d'insertion, coopérative... et plus généralement les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée. Les bénéficiaires doivent résider en France métropolitaine. La Fondation RTE ne soutient pas les associations à caractère politique ou confessionnel, conformément à la politique de la Fondation de France.

Condition d'éligibilité : le caractère durable, le co-financement et la coopération favorise l'éligibilité des projets. Plus spécifiquement RTE favorise les projets ayant un caractère innovant qui associent des personnes fragilisées (situation sociale et économique), qui touchent à la ruralité et aux notions environnementales.

Nature des aides : L'aide de la Fondation RTE est apportée sous forme de subvention, annuelle ou pluriannuelle dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. Elle est en priorité réservée à des dépenses d'investissement matériel ou immatériel. La Fondation examine toutes les demandes quelle que soit leur taille. Elle intervient en cofinancement.

Démarche : Il faut déposer un dossier de candidature qui est téléchargeable sur le site de la Fondation. Il sera ensuite étudié en comité (prochaine réunion : 4 juin, 24 septembre et 22 octobre 2009)

Remarque : La majorité des projets réalisés avec la fondation RTE ont bénéficié d'une aide de 20 000€ maximum.

Contact :

Chloé Latour
chloe.latour@rte-france.com
 Tel : 01.41.02.23.13

Site Internet :
<http://www.rte-france.com/FondationRTE/fr/accueil.jsp>

Adresse : 1, terrasse
 Bellini
 TSA 41000
 92919 LA DEFENSE
 Cedex

CCAH Comité National de la Coordination de l'Action en faveur des personnes Handicapées



Qu'est ce que c'est ?

Le CCAH, créé en 1971, est une association reconnue d'utilité publique, elle réunit des partenaires privés et associatifs pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. L'action du CCAH couvre ainsi tous les types de handicap (mental, moteur, sensoriel, psychique, polyhandicap) et soutien financièrement des projets associatifs mais également en apportant des services directs aux personnes handicapées. Dans le cadre de ces soutiens financiers, elle lance des appels à projets :

- × 2009 : Accueil, vie sociale et autonomie des personnes handicapées (Services et établissement d'accueil)

Bénéficiaires : établissements spécialisés, les associations, les coopératives ou les entreprises privées. Les projets présentés par des particuliers ne seront pas étudiés.

Conditions d'éligibilité : la pérennité économique du service ; l'adéquation entre le service proposé et les besoins du public ; la qualification des professionnels ; la mise en place de partenariats avec d'autres associations représentatives des personnes handicapées ou avec des partenaires institutionnels

Nature des aides : Les aides financières accordées sont destinées aux dépenses d'investissement (équipements, travaux de construction, aménagement...) pour la création ou le développement d'établissements ou de services. Le CCAH peut intervenir sur des dépenses de fonctionnement uniquement pour une aide au démarrage d'un service innovant. Les aides financières viennent en complément d'aides publiques, de soutiens privés ou des ressources du porteur de projet. Le CCAH ne finance pas : le fonctionnement courant de l'établissement ou du service concerné par la demande de subvention, les travaux d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public), les demandes individuelles.

Démarche : Les dossiers de demande de subventions sont téléchargeables sur le site Internet du CCAH : rubrique Appel à projet 2009. Les projets seront reçus et étudiés toute l'année par un comité de sélection. Au cours de l'instruction, l'équipe du CCAH peut être amenée à rencontrer le porteur de projet. L'attribution d'une subvention entraîne la signature d'une convention entre le porteur de projet, le CCAH et le financeur.

Contact : Philippe Berranger, responsable de la communication
 Tel : 01.42.27.73.26
 fax:01.44.40.44.05
 Site Internet : <http://www.ccah.fr/>
 Appel à projet : <http://www.ccah.fr/ewb/pages/f/financer-projet-serv-handicapes.php>
 Adresse : 30 Rue de Prony
 75017 PARIS

Agefiph Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées



Qu'est ce que c'est ?

L'Agefiph est depuis 1987 une association privée qui a pour objectif de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Elle est partenaire de la politique de l'emploi de l'Etat, via une mission de service public conventionnée. Elle apporte aux entreprises du secteur privé des aides et des conseils.

Dans le cadre d'un soutien financier, l'Agefiph propose 2 types d'aide : Demande de prime à l'insertion (prime au contrat durable, prime initiative emploi, aide à l'apprentissage, aide au contrat de professionnalisation) / Demande de subvention

Bénéficiaires : toutes les entreprises et associations soumises au droit privé peuvent solliciter l'Agefiph, y compris les entreprises de moins de 20 salariés, non soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. L'entreprise doit être domiciliée en France et employer des salariés handicapés travaillant sur le territoire français.

Conditions : télécharger les demandes de dossier sur le site Internet
http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=toutes_benefit

Remarque : Lorsque vous recruter un demandeur d'emploi handicapé, vous pouvez bénéficier d'aides de droit commun. Pensez à les solliciter avant de contacter l'Agefiph.

Pole emploi :

http://www.anpe.fr/espace_employeur/beneficier_aide_recrutement/aides_au_recrutement/index.html

Contact :

Délégation Rhône-Alpes

(Départements couverts : 01-07-26-38-42-69-73-74)

Adresse : ZAC de Saint Hubert, 33 rue Saint Théobald

38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél. : 0811 37 38 39

Fax : 04 74 94 08 93

Site Internet : www.agefiph.fr

Eco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements



Qu'est ce que c'est ?

Le Grenelle Environnement a prévu la mise en oeuvre à grande échelle d'un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. La loi de finances pour 2009 prévoit ainsi la mise en place d'un « éco-prêt à taux zéro » pour encourager la rénovation lourde des logements.

Les établissements de crédit partenaires : BNP Paribas / Crédit Agricole / Société Générale / Caisse d'Épargne / Banque Populaire / Crédit Mutuel (via la FBF) / La Banque Postale / Crédit Foncier / Crédit Immobilier de France / Solféa / Domofinance

Bénéficiaires : le propriétaire occupant, bailleur ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont concernées.

Condition d'éligibilité : il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Nature des aides : L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux. La durée de remboursement est de 10 ans (à voir avec l'organisme de crédit).

Démarche : remplir un formulaire type « devis » avec les devis des travaux, au terme des travaux vous devrez retourner un formulaire type « facture » avec les factures acquittées. L'éco prêt est cumulable avec les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

Contact :

Les établissements de crédit partenaires

Informations :

Site Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Dossier de presse :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_cle2cd51f-3.pdf

PREVair Crédit Coopératif



Bénéficiaires : Toutes les associations

Condition d'éligibilité :

- * Les investissements réalisés à la suite d'un diagnostic ou d'une étude de faisabilité réalisée ou cofinancée par l'ADEME (sous forme de subvention), ou par tout autre organisme préalablement agréé par le Crédit Coopératif (CCI par exemple). Les diagnostics recouvrent les domaines suivants :
 - ⇒ Energies & Matières Renouvelables (exploitation d'énergies d'origine renouvelable),
 - ⇒ Economies d'Énergie et gestion de l'eau (travaux ou processus de réduction de la consommation),
 - ⇒ Déchets (amélioration de la gestion des déchets, réduction & retraitement).
 - ⇒ Air (réduction des émissions atmosphériques),
 - ⇒ Management Environnemental (management environnemental d'un site, éco-conception d'un produit),
 - ⇒ Transports (optimisation des flux, véhicules propres...),
 - ⇒ Sites pollués (réhabilitation de site).

- * Les investissements des Associations liés à une démarche de certification environnementale (ISO 14001 ou démarche « AFAQ Environnement par étapes »), dans les domaines ci-dessus.
 - ⇒ Les équipements de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, solaire (norme EN 61215 ou NF 61646), hydraulique, de biomasse, bénéficiant d'une autorisation de raccordement au réseau.
 - ⇒ Les investissements susceptibles de générer des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) au sens de la loi POPE du 13 juillet 2005, ou des Unités de Réduction des Emissions (URE) dans le cadre du dispositif « projets domestiques CO2 » mis en place par la Caisse des Dépôts.
 - ⇒ Les investissements des Associations dont l'activité consiste à la préservation de l'environnement, à la production d'énergies renouvelables, au recyclage des déchets

Nature des aides : Prêt de 500 000€ maximum, le taux est déterminé mensuellement par le CC. Les remboursements des échéances constantes mensuelles, trimestrielles ou semestrielles, le taux est fixe sur toute la période. Possibilité de remboursement anticipé sans indemnité.

Contact : Votre agence CC
 Agence de Lyon Pradel, 1 place Louis Pradel, 69001
 Lyon
 Tel : 04.72.00.85.45
 Mail : lyon-pradel@credit-cooperatif.coop
 Site Internet : <http://www.credit-cooperatif.fr/>

FOGIME FOND de Garantie des Investissements de Maîtrise de l'Énergie

ADEME



Qu'est ce que c'est ?

Créé à l'initiative de la Banque de Développement des PME (BDPME-SOFARIS) et de l'ADEME, auxquelles se sont joints Electricité de France (EDF) et Charbonnages de France (CDF), le FOGIME est destiné à encourager les investissements que réalisent les PME en faveur de la maîtrise de l'énergie en garantissant les prêts qu'elles contractent auprès des banques.

Bénéficiaires :

Les entreprises créées depuis plus de trois ans, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros, et employant moins de 250 personnes. Les associations sont éligibles si elles ne sont pas caritatives.

Les opérations éligibles sont :

Les matériels performants	de production, d'utilisation, de récupération et de stockage de l'énergie permettant des économies globales d'énergie,
Les modifications	des installations industrielles et des procédés à des fins d'économie d'énergie,
L'utilisation d'énergies renouvelables	bois, biogaz, énergie éolienne, solaire thermique, photovoltaïque...
La fabrication d'équipements	matériels de fabrication destinés à économiser l'énergie et à développer les énergies renouvelables.

Nature de l'aide :

Prêts à moyen ou long terme, crédits - baux
 Durée entre 2 et 15 ans
 Garantie à 70%
 Montant maximum garanti par entreprise : 750 000€

Contact :

*OSEO Michel Vial,
 Responsable Equipement
 Energie / Environnement
michel.vial@oseo.fr
 Tel : 04.72.60.57.84
 Fax : 04.72.60.57.97*

Démarche :

- L'entreprise demande à sa banque un prêt ou un crédit bail en vue de financer un équipement de maîtrise de l'énergie.
- La banque demande à OSEO (ex BDPME-SOFARIS) le bénéfice du fonds de garantie FOGIME.
- OSEO (ex BDPME-SOFARIS) demande à l'ADEME un avis technique.
- En cas d'avis positif, la banque met en place le prêt.

Site Internet :

<http://www.oseo.fr/aides-entreprise/fogime.htm>

Secteur public

Appel à projets PREBAT « Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique » 2009

Objectif : Soutenir la réalisation d'opérations exemplaires (bâtiments neufs et rénovation) afin de disposer d'un échantillon régional de construction à basse consommation énergétique.

Bénéficiaires : les bâtiments résidentiels privés, résidentiels publics (HLM), les bâtiments du tertiaire

Nature des aides :

- × Diagnostic Energie (pour réhabilitation): 70% des frais de l'étude sont pris en charge. Dates limites de dépôt des dossiers pour l'année 2009 sont les suivantes : 16 mars 2009, 15 juillet 2009, 15 décembre 2009.
- × Assistance à Maître d'Ouvrage, conseil HQE ou simulation thermique (pour projets neufs): 70% de prise en charge par l'Ademe et la Région RA
- × Aide aux travaux : (Ademe & Région RA) plafond de 200 000€ ; Anah plafond de 30 000€ HT

Démarche : Dépôt d'un dossier de demande de subvention (*Lettre de demande, un cahier des charges, le devis du prestataire choisit pour faire l'étude, code PAE, n° SIRET, RIB, délibération du CA, statut asso, budget & compte d'exploitation, rapport de la dernière AG.*)

Remarque : les dispositifs de soutien sont cumulables. En Rhône-Alpes, 30 opérations ont déjà été menées depuis 2007, seule une concerne un établissement touristique.
Le cahier des charge est téléchargeable sur le site Internet de l'Ademe :
http://www.prebat.net/regions/rhonealpes/AAP2008%20RA/PREBAT2009_Reglement_definitif.pdf

Conseil régional Rhone-Alpes,
Marie Hélène Daronnat
Adresse : Direction
Environnement Energie région
Rhône-Alpes, 78 route de Paris
BP 19, 69751 Charbonnières des
Bains Cedex
Mail : d2e@rhonealpes.fr
Site Internet :
www.rhonealpes.fr



ADEME, Hakim Hamadou
Adresse : 10 rue des
Emeraudes, 69006 Lyon
Mail :
hakim.hamadou@ademe.fr
Site Internet : www.ademe.fr



Délégation régionale de l'Anah, Gérard Marquis
Adresse : DDE du Rhône, 33
rue Moncey, 64421 Lyon
Cedex 03
Mail :
gerard.marquis@anah.gouv.fr
Site Internet : www.anah.fr



Secteur public

Appel à projets « 100 rénovations de logements basse énergie 2009-2010 »

Rhône-Alpes Région

Objectif : Soutenir des démarches complètes de réhabilitation d'habitat individuel ou de petit collectif (surface inf. à 400m.²). 50 des 100 projets seront des projets engagés dans une démarche de certification Effinergie Réhabilitation

Condition d'éligibilité : personnes physiques, associations, syndicats de copropriétaires et les sociétés type PME.

Nature des aides : 5000€ pour les petits collectifs, par logement, aide plafonnée à 20 000€ par opération.

Démarche : présenter un dossier de candidature (engagement candidat, lettre de motivation, illustrations photo, fiche synthétique de présentation du projet, RIB...)

Remarque : cet appel à projet est accompagné par le réseau IERA Info Energie Rhône-Alpes (contacter la structure référente dans votre région <http://www.iera.fr/assoc.html>)

Contact :

IERA Info Energie Rhône-Alpes

Adresse : 562 av. Grand Ariétaz BP 59423, 73094 Chambéry cedex 9

Tel : 04.79.70.09.87

Mail : info@iera.fr

Site Internet : www.iera.fr

Appel à projet Bois 2009



Bénéficiaires : Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités et EPCI de moins de 50 000 habitants, syndicats d'énergies agissant pour le compte de communes de moins de 50 000 habitants, parcs naturels régionaux, petites et moyennes entreprises, Sociétés Civiles Immobilières, si celles-ci ne sont pas composées d'une ou plusieurs grandes entreprises, copropriétés ou syndicats, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

Conditions d'éligibilité : Les bâtiments visés sont les bâtiments d'habitation et ceux ayant une occupation continue dans l'année. Cet appel à projets concerne les équipements pour la production d'énergie pour des bâtiments existants dont le diagnostic de performance énergétique est compris entre A et D. Les bâtiments neufs isolés sont exclus. Les bâtiments neufs intégrés à un réseau de chaleur seront éligibles s'ils sont au moins de niveau BBC.

Nature des aides :

- 20% du montant HT pour les chaufferies inférieures à 2MW bois de collectivités, logements sociaux, copropriétés, plafonnés à 0.10€/kWh de bois consommé
- 10% dans les autres cas, plafonnés à 0.05€/kWh de bois consommés.

Le plafond d'aide est de 250 000€. 3 bonus cumulables de 5% plafonnés à 50 000€ appliqués à des taux et plafonds de base.

Démarche : présenter un dossier de candidature. Il est possible de le télécharger sur le site Internet le cahier des charges et le formulaire de candidature

http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/322/PAG_TITLE/Appel+%C3%A0+projets+r%C3%A9gional+bois+2009/ID_AIDESDOMAINMDL/7/ID_AIDESPROFILMDL//RETURN/1/18-les-aides-de-la-region.htm

Pour 2009, la date limite de dépôts de candidatures complètes : le 30 juillet.

Contact :

Adresse : Région Rhône-Alpes

Direction de l'Environnement et de l'Energie

Service énergie et management de l'environnement

78, route de Paris - B.P 19

69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Tel : 07.72.59.51.38 ou 04.72.59.51.18.

Site Internet : www.rhonealpes.fr

Appel à projet Solaire Thermique 2009



Bénéficiaires : Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités et EPCI de moins de 50 000 habitants, syndicats d'énergies agissant pour le compte de communes de moins de 50 000 habitants, parcs naturels régionaux, petites et moyennes entreprises, Sociétés Civiles Immobilières, si celles-ci ne sont pas composées d'une ou plusieurs grandes entreprises, copropriété ou syndicats, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

Conditions d'éligibilité : Les bâtiments visés prioritairement sont les bâtiments d'habitation et les bâtiments tertiaires ayant une utilisation continue de l'installation d'eau chaude dans l'année et les campings.

Bâtiments existants : Cet appel à projets concerne les équipements pour la production d'eau chaude sanitaire solaire et de chauffage solaire pour des bâtiments existants dont le diagnostic de performance énergétique est compris entre A et D.

Bâtiments neufs : Les bâtiments concernés sont les bâtiments passifs ou à énergie positive.

Nature des aides :

Eau chaude solaire, chauffage solaire, séchage solaire :

- Taux maximum : 20% des dépenses éligibles
- Plafond : 50 000€

Des plafonds liés à la production solaire sont définis en fonction des équipements.

Démarche : dépose un dossier de candidature. Il est possible de le télécharger sur le site Internet le cahier des charges et le formulaire de candidature

http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AIDE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/321/PAG_TITLE/Appel+%C3%A0+projets+r%C3%A9gional+solaire+thermique+2009/ID_AIDESDOMAINEMDL/7/ID_AIDESPROFILMDL//RETURN/1/18-les-aides-de-la-region.htm

Pour 2009, la date limite de dépôts de candidatures : le 30 juillet.

Contact :

Adresse : Région Rhône-Alpes

Direction de l'Environnement et de l'Energie

Service énergie et management de l'environnement

78, route de Paris - B.P 19

69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Tel : 07.72.59.51.38 ou 04.72.59.51.18.

Site Internet : www.rhonealpes.fr

Programme emploi durable environnement

**3 types d'aide :**

- 1- Emploi environnement
- 2- insertion par l'environnement
- 3- Ingénierie (études, réseaux)

Objectif : Le programme Emploi-environnement vise deux objectifs : d'une part développer des activités et des emplois environnementaux stables et pérennes, d'autre part, offrir à des personnes en difficulté des parcours d'insertion. Le programme Emploi-environnement permet également de soutenir des études et des actions d'information et d'échanges de savoir-faire, mises en oeuvre pour préparer ou accompagner les activités relevant des Contrats emploi durable en environnement et de l'Insertion par l'environnement.

Bénéficiaires des différentes aides : collectivités territoriales, associations, entreprises d'entretien de l'espace rural ou groupements d'employeurs, dans le cadre de marchés ou de conventions avec des collectivités. Les structures agréées «Ateliers ou chantiers d'insertion » (ACI), en priorité celles labellisées par les CDAIE (Conseils départementaux d'insertion par l'activité économique).

1-Emploi environnement : soutenir, à leur démarrage, des emplois environnementaux nouveaux et qui répondent à des besoins pérennes en collectivité ou en milieu associatif, pour des opérations visant la préservation, la gestion, la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, ainsi que la prévention et le traitement des pollutions, la maîtrise de l'énergie et des flux et la gestion de l'environnement urbain. La Région soutient ainsi les projets des acteurs locaux démontrant leur volonté d'appuyer le développement durable de leur territoire sur un environnement de qualité. L'efficacité technique des opérations, leur efficacité sociale et leurs effets structurants sur le territoire seront analysés pour juger de la pertinence d'un soutien régional.

Nature de l'aide : soutien à maximum de 80%. plafond de dépense 60 000 euros/an

2-Insertion par l'environnement : contribuer à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement tout en offrant à des personnes en difficulté un parcours valorisant et qualifiant, qui participe au réapprentissage des contraintes de la vie professionnelle et peut, selon les cas, être une première étape d'insertion sociale ou constituer une étape pour accéder à une formation. La qualité de l'encadrement est donc essentielle dans la réussite du parcours des personnes.

Nature de l'aide : forfait de 20 000 euros par Equivalent Temps Plein encadrant 8 à 10 personnes

3-Ingénierie :

× Etudes au titre du programme emploi-environnement notamment pour :

- analyser la faisabilité d'un projet ou valider la cohérence et les objectifs d'un projet et mobiliser les partenariats locaux, en amont de la mise en oeuvre d'une action,
- mener une phase expérimentale de terrain,
- définir les conditions d'installation définitive des actions et des emplois créés.

Nature de l'aide : plafond de 15 000 €, taux d'aide plafond de 50%

× Réseaux : l'échange de savoir-faire, mutualisation d'expériences et de mode d'organisation. Ils proposent les conditions d'une mise en lien d'employeurs et de demandeurs d'emploi, analysent l'adéquation de la formation à l'emploi et mettent à disposition une information sur le secteur d'emploi.

Nature de l'aide : plafond de 200 000 € par an, taux d'aide plafond de 70%

× Communication : actions de communication peuvent être conduites par les bénéficiaires pour valoriser à l'échelle régionale les opérations innovantes et exemplaires, porter à connaissance des modes de pérennisation d'emplois, capitaliser les savoir-faire. Ces actions peuvent concerner des visites de terrain, des salons, des expositions, brochures ou sites Internet, des rencontres de maîtres d'ouvrage.

Nature de l'aide : plafond de 30 000 € par an, taux d'aide plafond de 75 %

Contact :

Sylvie FITOUSSI, Assistante Emploi Environnement

Adresse : Région Rhône-Alpes

D2E - Direction de l'environnement et de l'énergie

78 route de Paris

BP 19

69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS CEDEX

Tel : 04.72.59.41.16

Email : sfitoussi@rhonealpes.fr

Site Internet : www.rhonealpes.fr

Expertise des projets d'hébergement touristique



Cette aide s'inscrit dans les 3 axes du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) dans le respect des principes du développement durable :

- développer un tourisme facteur d'attractivité, d'emploi et de développement territorial,
- développer un tourisme solidaire et accessible à tous,
- développer un tourisme engagé dans la valorisation de l'environnement.

Bénéficiaires : l'hôtellerie traditionnelle hors chaîne, l'hôtellerie de plein air : campings, parcs résidentiels de loisirs, les hébergements collectifs : centres de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, les gîtes de groupe, les gîtes d'étapes, les refuges, les hébergements meublés: gîtes et chambres d'hôtes

Conditions d'éligibilité : réaliser une étude de faisabilité du projet prise en charge à 100% par la région (projet de création, développement, rénovation, réhabilitation ; projets de repositionnement d'activité,...). Si l'étude rendue par le cabinet d'étude, choisit par la Région, est favorable, la structure peut déposer une demande de subvention à la Région pour la réalisation de travaux.

Nature de l'aide :

Etude de faisabilité subventionnée à 100%

Demande de subvention après étude de faisabilité : plafond de 80 000€

Remarque : la prise en compte du DD est un des critères de décision pour accorder ou non la subvention.

Contact :

Claire GUIN, Chargée de mission Service Tourisme Durable

Direction de l'Economie, de la Recherche, du Tourisme et de la Technologie (DERTT)

Adresse :

Tel : 04.72.59.49.83

Email : cquin@rhonealpes.fr

Rhonalpins écocitoyens



La Région souhaite favoriser des projets innovants ou expérimentaux en matière d'écoresponsabilité. Les projets concernés devront s'inscrire dans une logique de diffusion et de transfert de bonnes pratiques. En 2009, l'appel à projets "Rhonalpins écocitoyens" se décline en 3 volets:

- volet A : Anticiper l'adaptation aux changements climatiques (associations non éligibles)
- volet B : Favoriser les comportements écoresponsables
- volet C : Concevoir des outils pédagogiques

Volet B: Favoriser les comportements écoresponsables

Objectif : Les opérations et actions soutenues via cet appel à projets devront donc avoir pour finalité de favoriser la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement soit à l'échelle individuelle, soit à l'échelle collective.

Bénéficiaires : Associations, Communes ou intercommunalités, Parcs naturels régionaux
http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/76/WEB_CHEMIN_3665_1239258176.pdf

Volet C : Concevoir des outils pédagogiques

Objectif : soutenir la conception et la phase test d'outils pédagogiques « prototype » de sensibilisation en matière d'écoresponsabilité. L'outil doit permettre de faire comprendre la ou les problématiques environnementales qu'il traite, il doit également proposer des solutions concrètes pour y faire face.

Bénéficiaires : Associations, Centres départementaux ou régionaux de documentation pédagogique, Parcs naturels régionaux
http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/5f/WEB_CHEMIN_3666_1239258213.pdf

Conditions d'éligibilité : Adéquation du projet proposé avec la thématique retenue, caractère pionnier de l'action proposée, potentiel de reproductibilité et de transférabilité de l'action, capacité et légitimité du maître d'ouvrage à conduire le projet, intégration dans le projet d'éléments qui permettront d'évaluer l'action au regard des objectifs fixés, innovation concernant le type de démarche proposée, appréciée via la production d'un recensement de l'existant dans le domaine par le demandeur, pertinence du public visé.

Nature de l'aide : 25 000 € sur 1 an par volet, plafonnée à 80 %, si sa pluriannualité est justifiée, ne pourra dépasser 40 000 € au total

Région Rhône-Alpes

*Direction de l'Environnement et de l'Energie
 Service écoresponsabilité et prévention des risques*

78, route de Paris - B.P. 19

69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Téléphone : 04 72 59 51 93 ou

04 72 59 51 18

Télécopie : 04 72 59 47 23

Mail: rhonalpinsecocitoyens@rhonealpes.fr



Appel à projets « développer l'activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation, et le développement durable », fiche action n°9 du Programme opérationnel de Rhône-Alpes sur 2007-2013.

Bénéficiaires :

Les chefs de projets sont une collectivité territoriale ou sont un groupement, un pays reconnu au sens de la loi Voynet, un syndicat mixte (notamment, ceux, porteurs d'un contrat de développement Rhône-Alpes CDRA), un établissement public, un parc naturel régional ou un organisme consulaire.

Les maîtres d'ouvrage des actions composant le projet sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les parcs naturels régionaux, les associations, les établissements publics, les compagnies consulaires et les organisations professionnelles, les entreprises ou les groupements d'entreprises

Conditions d'éligibilités : avoir un projet structurant s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique à travers les thématiques de valorisation des atouts, d'innovation et de développement durable.

Nature de l'aide : le montant est fixé selon les projets, cependant le taux maximum de subvention s'élève à 50% du crédit total éligible.

Démarches : avoir fait un diagnostic du territoire d'implantation du projet et proposer une stratégie de projet cohérente avant de faire une demande de subvention FEDER.

Remarque : cette aide s'adresse plus à des réseaux regroupent plusieurs structures ayant une caractéristiques structurantes sur le territoire rhonalpins.

Contacts :

Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR), Mme Marie GALLOT, Mission Europe
31 rue Mazonod 69 426 LYON cedex 03
Tel 04 72 61 63 04
Courriel : marie.gallot@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Délégation Régionale au Tourisme (DRT)
155 rue Corneille
Tel : 04 72 61 18 78
Courriel : drt-rhone-alpes@tourisme.gouv.f

FRACET Fond Régional au Conseil pour les Entreprises Touristiques

Qu'est ce que c'est ?

Le FRACET est un dispositif mis en oeuvre conjointement par l'État et la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Projet État-Région 2007-2013. En cohérence avec les orientations du Ministère en charge du Tourisme et celles du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, il s'agit d'apporter des outils préalables d'aide à la décision, par le recours à des experts extérieurs.



Objectif : aider à la création, à la modernisation, au développement ou à la transmission d'entreprises touristiques / conforter les décisions d'investissement, de redéploiement d'activité ou de nouvelle stratégie commerciale / favoriser l'innovation / s'inscrire dans une démarche de développement durable intégrant les cinq piliers de la méthode d'appréciation régionale : développement économique, environnement, solidarité sociale, gouvernance et validité.

Bénéficiaires : Les collectivités publiques ou leurs groupements, les structures ayant vocation à développer une activité touristique en société ou en association et les porteurs de projet.

Nature de l'aide :

- × 60 % du montant total de la dépense subventionnable HT, avec un plafond de subvention de 20 000€ pour les dossiers intégrant des critères forts de développement durable,
- × 40 % du montant total d'une dépense subventionnable HT, avec un plafond de subvention de 20 000 €, pour les autres dossiers,
- × 80 % du montant total d'une dépense subventionnable HT, avec un plafond de subvention de 5 000 € pour une étude courte ou un diagnostic rapide.
- × Les dépenses sont prises en compte en TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA. Un minimum de 20 % du coût de l'expertise reste à la charge du maître d'ouvrage de l'étude (fonds propres, emprunts). Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, le dossier est déclaré inéligible.

Les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'une aide gratuite pour la réalisation du cahier des charges de leur étude en se rapprochant du service tourisme de la Région, du CDT (Comité Départemental du Tourisme) ou des animateurs des CDDRA (Contrat de Développement Durable de la Région RA)

Les aides accordées au titre de cette procédure ne sont cumulables avec aucune autre aide de l'État, de la Région ou d'autres organismes qui en émanent, pour le même objet.

Préfecture de Région Rhône-Alpes
Délégation Régionale du Tourisme
155 rue Pierre Corneille
69003 Lyon
Tel : 04 72 61 18 78
Email : drt-rhonealpes@tourisme-gouv.fr

Région Rhône-Alpes
Direction de l'Économie, du Tourisme, de la Recherche et de la Technologie
Service Tourisme Durable
78 route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Tel : 04 72 59 41 12 / 49 67
Fax : 04 72 59 43 53

Rhône-Alpes Active



Qu'est ce que c'est ?

Rhône-Alpes Active est membre de France Active qui est le 1^{er} réseau d'intérêt général dans le financement et le soutien de l'emploi dans les entreprises solidaires. France Active collecte des fonds auprès de partenaires publics, institutionnels et privés (épargne salariale solidaire) et les investit dans les entreprises solidaires. En Rhône-Alpes, elle finance 65 entreprises solidaires, et a permis la création de 1900 emplois. Rhône-Alpes Active inscrit son action dans le cadre du contrat économique sectoriel de l'Economie Sociale et Solidaire, avec le soutien de la Région, de la Caisse des Dépôt et Consignations, de l'Etat et de France Active.

Bénéficiaires : entreprise solidaire, association d'utilité sociale

Condition d'éligibilité : avoir une utilité sociale, exercer une activité économique, créer ou consolider des emplois. Les secteurs d'intervention : Handicap, hébergement personnes agréées, insertion par l'économique, tourisme social, service à la personne, logement très social, éducation populaire, formation, culture, commerce équitable, environnement, secteur coopératif.

Nature de l'aide :

- ✘ Accompagnement : identification des besoins, aide au montage financier, faisabilité économique du projet, analyse financière, suivi conseil d'orientation
- ✘ Financement : de 5000€ à 1,5M€, taux d'intérêt annuel de 0 à 2%, sur une durée de 5 à 7 ans max.
- ✘ Garantie d'emprunts bancaires : jusqu'à 45 000€, pour un coût de 2% du montant garanti.

Remarque : Rhône-Alpes Active propose divers outils de financement. Rhône-Alpes Active se décline aussi au niveau départemental par le biais de 6 fonds territoriaux.

Contact :

*Adresse : Rhône-Alpes Active
2 place André Latarjet
69008 Lyon
Tel : 04.78.75.72.34.
Email : rhonealpesactive@craira.fr
Site Internet : www.franceactive.org*

Programme départemental pour la maîtrise de l'énergie – efficacité énergétique et énergies renouvelables



Bénéficiaires : Secteur privé (particuliers, entreprises PME, agriculteurs, associations)

Conditions d'éligibilité : construction basse consommation et rénovation à haute performance énergétique (rénovation pour bâtiments collectifs de plus de 10 ans, pour habitat individuel de plus de 2 ans). Installation de systèmes utilisant une énergie renouvelable pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (solaire thermique, bois-énergie, géothermie)



Nature des aides : En règle générale les montants de subventions sont forfaitaires, il n'y a donc pas de « dépense subventionnable ». Pour les chaudières automatiques au bois collectives la « dépense subventionnable » s'apparente au seul coût TTC de la chaudière. Pour les pompes à chaleur géothermales collectives la « dépense subventionnable » s'apparente au seul coût TTC du forage vertical.

Installations collectives (3 logements et plus, ou équivalent) :

Efficacité énergétique – construction BBC : 500 € par logement (ou équivalent)

Efficacité énergétique – rénovation haute performance énergétique : 500 € par logement (ou équivalent)

Energie renouvelable – solaire thermique : 200 € par m² de capteurs installés

Energie renouvelable – BOIS : 20% (sur le coût de la chaudière uniquement), aide plafonnée à 20 000€

Energie renouvelable – PAC-GEO : 20% (sur le coût du forage uniquement), aide plafonnée à 5 000 €

Démarche : rédiger un dossier complet préalable à la réalisation des travaux :

Courrier de demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil général de la Savoie,
Fiche descriptive de l'installation, devis détaillé faisant apparaître clairement le coût du matériel et celui de la main d'oeuvre, coordonnées bancaires, autres documents techniques selon le type d'installation (cf. <http://guichet-unique-enr.cg73.fr>).

ASDER (Assistance à maître d'ouvrage), Relais InfoEnergie en Savoie

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable

Adresse : 562 avenue du Grand Ariétaz BP 99499 – 73094

Chambéry Cedex 9

Tél. : 04 79 85 88 50

Mail : info@asder.asso.fr

Conseil Général de Savoie, (service instructeur), M. Gérard Ordovini

Direction de l'environnement et du paysage

Adresse : BP 1802 – 73 018 Chambéry Cedex

Tel : 04.79.96.75.24

Mail : gerard.ordovini@cg73.fr

Site Internet :

<http://www.cg73.fr/index.php?id=1703>

Développer et moderniser des hébergements collectifs / villages de vacances / gîtes d'étape et de séjour labellisées « gîte de France »

Secteur public

Objectifs :

- Garantir la pérennité et la qualité des structures susceptibles d'accueillir des groupes, notamment dans certaines zones de montagne.
- Répondre aux attentes des clientèles privilégiant un caractère moins collectif de certains aménagements (chambres, sanitaires...).



Bénéficiaires : pour des établissements qui accueillent tous types de publics sans condition.

Durée d'ouverture supérieure ou égale à 6 mois par an pour les structures de 50 lits et plus ou adhésion au label Gîtes de France pour les structures de moins de 50 lits.

Les structures de moins de 50 lits devront obligatoirement être labellisées « Gîte d'étape ou de Séjour » par le relais départemental des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

Conditions d'éligibilité : les aides sont octroyées uniquement dans le cadre d'un accompagnement du porteur de projet par la cellule d'accompagnement du CDT, visant à définir un programme de développement de l'activité (phasage des travaux, compte prévisionnel de résultat, tableau d'amortissement, plan de développement de l'activité). Ce programme de développement sera joint à la demande de subvention et examiné par la commission tourisme.

Ce programme de développement portera :

- Sur 3 ans pour un projet d'un montant inférieur à 180 000€
- Sur 5 ans pour un projet d'un montant supérieur à 180 000€

Nature des aides :

- Tous les travaux de création, d'extension et/ou de modernisation des hébergements (rénovation, mise en conformité, travaux visant à accueillir des clientèles nouvelles ou permettant de proposer des services nouveaux visant à allonger la saison)

Subvention maximale de 50 000€ sur plafond de dépenses subventionnables 250 000€ - taux de subvention de 20%

- La création et la modernisation d'équipements de loisirs complémentaires (piscine, sauna, jacuzzi, terrains de jeux et jeux (scellés) pour enfants, accès Internet en accès libre...)

Subvention maximale de 96 000€ sur plafond de dépenses subventionnables 320 000€ - taux de subvention de 20%

- Ne seront pas prises en compte les dépenses de mobilier, de vaisselle et d'ameublement.

Bonifications :

- **Tourisme et Handicap (label national)** : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable. A l'issue des travaux, le site complet doit être labellisé pour au moins 2 handicaps.
- **Démarche Qualité reconnue par Qualité Tourisme (marque nationale)** : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable. A l'issue des travaux, le site complet doit être labellisé.
- **Environnement (démarche départementale)** : taux d'aide majoré de 10 % sans augmentation du plafond de la dépense subventionnable.

Les bonifications peuvent être cumulées, dans la limite des conditions énoncées en préambule. En outre, ces bonifications ne seront octroyées qu'une fois sur la durée d'application du SDDTL (Schéma de Développement Départemental du Tourisme et des Loisirs) pour un même projet.

Contact :

Loïc Bouali, chargé du conseil aux professionnels et porteurs de projets

Comité Départemental du Tourisme de l'Ain

Adresse : 34 rue du général delestrains BP 78

01002 Bourg en Bresse

Email : l.bouali@cdt-ain.fr

Tel : 04.74.32.31.30.

Site Internet : www.ain-tourisme.com

DEPARTEMENTAL

Energie renouvelables, solaire thermique

Secteur public

Bénéficiaire : particuliers, communes, groupement de communes, bailleurs sociaux



Conditions d'éligibilité : subvention d'étude et investissement pour eau chaude solaire et/ou chauffage

Nature des aides :

- pour les collectivités : 12,5 % à 30 % du montant HT pour les structures dont le taux normal est supérieur à 25 %

Contact :

Aude VILLAREALE, Assistante de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Adresse : Conseil général de la Loire

Délégation au Dév Durable Aménagement du Territoire Agriculture

22 rue Balay - 42000 St Etienne

Email : Aude.VILLAREALE@cq42.fr

Site Internet : www.loire.fr

Tél. 04 77 48 40 23 - Fax. 04 77 48 40 49

LOCAL

CDRA Communauté d'agglomération
d'Annecy, Appel à projet développement
durable

Secteur public

Bénéficiaires : Collectivité locale, établissement consulaire, bailleur social, association.

Condition d'éligibilité : des projets axés sur la préservation de l'environnement, recherche de l'équité sociale, un développement économique viable et une bonne gouvernance. Le projet doit présenter un caractère pédagogique, donc reproductible, et être mis en oeuvre au sein du bassin annécien.

Nature de l'aide : l'aide sera en fonction de l'intérêt suscité par le projet et ne pourra pas excéder 35000 € et 40% de la dépense.



Contact :

*Marie Pierre TISSOT Chargée de mission "contrats de développement" Adresse : Bassin annécien
Communauté de l'agglomération d'Annecy
46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY cedex
tel : 04-50-63-48-77 / fax : 04-50-51-54-90
Email : MPTISSOT@agglo-annecy.fr
Site Internet : www.agglo-annecy.fr*

LOCAL

CDRA Ardèche Verte, modernisation de l'hébergement touristique

Secteur public

Bénéficiaires : Hébergements collectifs, gîtes ruraux, chambre d'hôte. Etre situé sur les communes membres des communautés de Communes du Bassin d'Annonay, du Haut Vivarais, du Pays de Saint Félicien, du Tournonais, du Val d'Ay et de Vivarhône.



Conditions d'éligibilité : hébergements poursuivant un objectif de développement économique du territoire ayant un projet axé sur l'accueil touristique (création d'emplois, valeur ajoutée, développement de nouvelles activités...). Les financements sont accordés en fonction de différents critères : faisabilité économique du projet, l'intégration du projet dans le paysage, qualité du projet en terme d'accueil et de mise en réseau, projet en adéquation avec le positionnement touristique du territoire et avec la demande, labellisation de niveau 2 minimum.
Création et amélioration des hébergements collectifs

Nature de l'aide : pour les hébergement collectifs plafond de 100 000€ sur la durée du contrat, taux 20%. Possibilité d'ajouter un bonus développement Durable de 25 000€, avec un taux d'intervention de 20%, et un bonus Tourisme & Handicap de 5000€, avec un taux d'intervention de 25%.

Contact :

*Agnès Robert, chargé de mission Tourisme & Culture
Syndicat de l'Ardèche Verte Antenne Vion
Adresse : 42 rue des écoles
07610 VION
Tél : 04 75 08 94 30
Fax : 04 75 07 05 03
Email : tourisme.culture@pays-ardeche-verte.fr
Site Internet : www.pays-ardeche-verte.fr*